



## Protocole additionnel du 10 septembre 2010 à la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs

RS 0.748.710.21; RO 2018 259

### Champ d'application le 27 mars 2019, complément<sup>1</sup>

Etats parties	Ratification Adhésion (A)	Entrée en vigueur
Ghana	4 juin 2018 A	1 <sup>er</sup> août 2018
Inde	30 janvier 2019	1 <sup>er</sup> mars 2019
Kazakhstan	14 février 2019 A	1 <sup>er</sup> avril 2019
Paraguay	3 août 2018	1 <sup>er</sup> octobre 2018
Portugal	22 janvier 2019	1 <sup>er</sup> mars 2019
Roumanie	22 juin 2018	1 <sup>er</sup> août 2018
Suède*	12 juillet 2018 A	1 <sup>er</sup> septembre 2018
Turquie*	31 mai 2018	1 <sup>er</sup> juillet 2018

\* Réserves et déclarations.

Les réserves et déclarations, à l'exception de celles de la Suisse, ne sont pas publiées au RO. Les textes en français et en anglais peuvent être consultés à l'adresse du site Internet de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI): [www.icao.int](http://www.icao.int) ou obtenus à la Direction du droit international public (DDIP), Section des traités internationaux, 3003 Berne.

<sup>1</sup> La présente publication complète celle qui figure au RO 2018 259.  
Une version du champ d'application mise à jour est publiée sur le site web du DFAE ([www.dfae.admin.ch/traites](http://www.dfae.admin.ch/traites)).

